



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN RDQ 05 OCTOBRE 2018

## COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION

### RÉGIE DE QUARTIER

#### Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2018 ;
2. Poursuite des discussions sur l'avenant sur le paritarisme ;
3. Discussion sur l'avenant portant sur la convention de forfait en jours sur l'année ;
4. Avenant CSE ;
5. Échange sur la CPPNI ;
6. Échange sur le rapprochement de branche ;
7. Divers (point d'information OPCO).

## CSE : NON à la baisse des moyens des Instances Représentatives du Personnel, FO réclame l'ouverture d'une négociation de Branche !

Les organisations syndicales de salariés présentes à cette Commission Paritaire Nationale de Négociation sont **FO**, CGT, CFDT et CFTC.

A la demande de **FO**, un point est rajouté à l'ordre du jour, en question 4 : négociation CSE.

### 1. Validation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2018

Le compte rendu du 6 juillet 2018 est adopté avec les remarques apportées par **FO**.

Le compte rendu de la CPNN de mars 2018 sera soumis à validation à la prochaine commission paritaire avec les remarques transmises ce jour par la CFTC et la prise en compte de celles que **FO** a déjà envoyées.

### 2. Poursuite des discussions sur l'avenant sur le paritarisme

Lors de la dernière CPNN, un cahier revendicatif (cf. dernier compte rendu paru en août 2018) avait été remis par l'intersyndicale au Syndicat Employeur des Régies de Quartier. Les réponses devaient être apportées ce jour... Mais, là encore, celles-ci ne vont pas dans le sens des organisations syndicales de salariés. Nous assistons à une proposition à la fois ubuesque et totalement inacceptable du SERQ.

Le syndicat employeur a choisi d'aborder la question sous l'angle de la prise en charge du temps de présence des organisations syndicales de salariés. Celle-ci pourrait, selon lui, s'établir sur la base des éléments suivants :

- 1 journée en Commission paritaire représenterait un remboursement de 89 euros de salaire brut par jour (le SMIC)
- ½ journée de temps de préparation avant chaque CPNN : 44,50 euros par préparation

Le SERQ évalue le nombre annuel de commissions paritaires à 10 (CPNN, CPNEF, CPN Prévoyance compris), ce qui équivaut, selon lui, à 40 jours de réunions pour les 4 organisations syndicales de salariés.

Et quand l'intersyndicale demande ce qu'il en est, dans leur proposition, de la prise en charge des suppléants, la réponse du SERQ est édifiante : « il ne faut pas aller trop loin dans les calculs ou alors cela obligera à faire des calculs précis pour chaque salarié concerné en fonction de son bulletin de paie »

**FO** rappelle l'existence de l'article 6.7 de la convention collective des Régies de Quartier qui tranche en partie sur cette question en offrant des garanties aux salariés de la Branche. Il stipule clairement que « les salariés participant aux négociations de la présente convention, de ses avenants et annexes, ainsi que ceux participant aux réunions des instances paritaires instituées par le présent accord, désignés dans les limites des contingents fixés pour chaque collège, peuvent s'absenter de leur travail sur justificatif (exemple : sur convocation du syndicat employeur) pour exercer leurs missions sans que cela ne puisse être

considéré par l'employeur comme constituant une absence injustifiée et donner lieu à diminution de salaire ou une sanction disciplinaire. »

Pour le SERQ, si le fonds du paritarisme est créé, les temps de présence doivent être défalqués sur celui-ci, tout comme tous les autres frais annexes.

Lever de boucliers ! **FO** rappelle qu'il ne faut pas confondre le fonds du paritarisme et le droit syndical conventionnel et que les deux sont bien distincts. Les organisations syndicales de salariés sont très claires : la négociation ne pourra continuer que sur la base des revendications de l'intersyndicale, le but étant de ne pas avoir moins qu'aujourd'hui !

**FO** insiste : la création d'un fonds de paritarisme apporterait un argument supplémentaire quant à l'activité de la Branche et quant à la solidité du dialogue social au sein de celle-ci. Cet argument pourrait peser dans sa survie. La Branche des Régies de Quartier ne réunissant qu'à peine 5000 salariés, elle est donc susceptible d'être absorbée. En effet, pour rappel, les ordonnances Macron obligent les Branches de moins de 5000 salariés à se rapprocher, l'objectif étant de passer de 700 à 200 Branches avant août 2019.

Pour ne pas céder aux provocations du syndicat employeur, les organisations syndicales de salariés demandent qu'il fasse une proposition écrite avant la prochaine CPNN.

**Par contre, nous obtenons enfin le montant de la Masse Salariale Brute de 2017 : 97 589 180 euros.**

**Commentaires FO** : ce qui semble primer pour le SERQ à travers la création du fonds du paritarisme est d'abaisser les droits existants et au final, de réduire les moyens des organisations syndicales de salariés. Inacceptable !

### **3. Discussion sur l'avenant portant sur la convention de forfait jours sur l'année**

Un projet d'avenant a été adressé par la CFTC.

Le représentant titulaire de la CFTC étant excusé, la discussion est reportée à la prochaine CPNN. Il présentera l'avenant adressé qui intègre les notions relatives au droit local Alsace Moselle.

**Toutefois, FO réaffirme son opposition aux conventions de forfait jours à l'année dans le contexte économique que connaissent les Régies de Quartier.** En effet, il a tendance à rendre les salariés encore plus flexibles, et donc à accentuer les dangers d'une surcharge de travail.

**Commentaire FO** : à ce jour, le projet d'avenant sur les conventions de forfait jours à l'année pour les cadres dirigeants ne borne toujours pas la demi-journée de travail et ne précise pas les garanties qui permettraient d'éviter la surcharge du travail du salarié. Par conséquent, le salarié cadre ne sera pas plus autonome, mais plus corvéable ! La discussion n'étant pas close, nous réitérerons lors de la prochaine Commission Paritaire Nationale de Négociation nos revendications.

### **4. Avenant CSE**

Le président de la CPNN a accédé à notre demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour, étant entendu que notre demande avait déjà été formulée à la CPNN de juillet 2018 et était acceptée.

FO rappelle qu'avec les Ordonnances Macron de septembre 2017, les Instances Représentatives du personnel DP, CE et CHSCT n'existent plus après le 31 décembre 2019. Le Comité Social et Economique (C.S.E), nouvelle Instance Représentative du Personnel selon la législation, permet une diminution drastique des moyens de défense des salariés au quotidien, ce qui est inacceptable pour les salariés.

**FO souhaite donc procéder à l'écriture d'un avenant qui transposerait les dispositions conventionnelles attachées aux DP, CE et CHSCT aux moyens du CSE. Vu l'échéance de la mise en place de ce nouveau dispositif, il est important de cadrer au plus vite cette nouvelle instance.**

À ce titre, FO demande une cartographie précise des Régies de Quartier selon leurs effectifs de salariés en Équivalent Temps Plein (moins de 11, de 11 à 24, de 25 à 49, de 50 à 74, de 75 à 99, de 100 à 124, de 125 à 149).

Par ailleurs, de manière concrète, FO demande au SERQ de s'engager sur le maintien de l'existant à savoir :

- La convocation des suppléants élus au CSE aux réunions plénières sur du temps de travail effectif et rémunéré comme tel,
- Le maintien d'une réunion mensuelle par mois du CSE quel que soit l'effectif
- Que le calcul de l'effectif soit toujours basé sur un temps plein = 130h/mois pour le déclenchement des seuils,
- L'augmentation du nombre d'heures de délégation dévolues au CSE par rapport au légal (notamment au moins 15 heures mensuelles pour les Régies de Quartier de + de 25 salariés jusqu'à 49 en Équivalent Temps Plein).

Sur le principe, le SERQ dit être en accord pour le maintien des moyens attachés aux instances représentatives du personnel « et ne souhaite pas revenir en arrière ».

Les organisations syndicales de salariés demandent la création de commission Santé, Sécurité au Travail et qu'un % soit dévolu aux Activités Sociales et Culturelles.

Le Syndicat employeur souhaite avoir un écrit sur l'ensemble des demandes des organisations syndicales afin de pouvoir se positionner et d'apporter une réponse aux demandes formulées en séance.

Suite à la prochaine réunion...

**Commentaire FO : le maintien du cadre collectif conventionnel reste un point d'appui face à la possible dérogation des accords d'entreprise au local permise par les Ordonnances Macron.**

## **5. Échange sur la CPPNI**

Le SERQ remet un projet d'avenant qui ouvre la discussion sur la mise en place de la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).

**FO** rappelle que c'est la loi Travail d'août 2016, loi pour laquelle FO et la CGT ont demandé son abrogation, qui impose aux Branches la constitution de cette nouvelle commission venant en remplacement de la Commission Paritaire Nationale de Négociation.

À la lecture de ce projet d'avenant de mise en place de la CPPNI, nous retrouvons toutes les notions transposant la loi notamment celle de mission d'intérêt général :

- A travers la représentation de la Branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics,
- A travers un rapport annuel d'activité comprenant un bilan des accords collectifs d'entreprise mesurant l'impact de la concurrence entre les structures.

**De plus, nous remarquons une perte de moyens pour le fonctionnement de l'instance : « le membre suppléant ne participe aux réunions de la commission qu'en cas d'absence du titulaire ». Inacceptable !**

**Commentaire FO :** le rôle d'une organisation syndicale de salariés n'est pas de poursuivre une mission d'intérêt général. « L'intérêt général » désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Or un syndicat défend les intérêts particuliers et collectifs des salariés, ce qui lui permet de revendiquer. Pour la FNAS FO, les deux missions sont bien distinctes. Il est hors de question qu'au nom de l'intérêt général nos revendications soient réduites au silence, ce que le fait de mesurer l'impact sur la concurrence entre les structures entrainerait nécessairement. Il ne faudrait pas que cette nouvelle instance en vienne à se prononcer sur les conséquences économiques d'un accord collectif qui serait « trop » protecteur pour les salariés et donc « trop coûteux » ! Or la mission d'intérêt général pourrait y conduire au regard des politiques d'austérité poursuivies.

La CFDT ne suit bien sûr pas notre position sur ce sujet et réclame le fait que cette notion d'intérêt général subsiste pour « réguler la concurrence ». Elle se dit même être prête à faire opposition si cette notion était supprimée.

Nous demandons au SERQ, d'une part, de maintenir au moins les moyens existants et d'autre part, de retirer toute référence explicite à une mission d'intérêt général pour la constitution de la CPNNI.

Suite à nos remarques, le SERQ propose de nous transmettre un nouveau projet à la prochaine CPNN.

## **6. Échange sur le rapprochement de Branche**

Le SERQ dit continuer ses investigations pour un rapprochement de Branche afin d'éviter que la Branche des Régies de Quartier disparaisse. Il indique que le Syndicat Patronal des Associations Intermédiaires serait intéressé par un rapprochement du fait que leur champ d'activité ne soit pas couvert par une convention collective. Il semblerait que ce soit la DGT, d'après le SERQ, qui ait invité le SPAI à cette démarche

## **7. Divers**

Le SERQ demande aux organisations de se positionner par rapport au choix du nouvel opérateur de compétences (OPCO), pour la formation professionnelle.

Le SERQ souhaite rester à UNIFORMATION, qui est actuellement l'OPCA de la Branche. Les organisations syndicales disent que c'est un signe important pour la Branche, mais se prononceront qu'une fois qu'elles auront un mandat sur la question.

Pour information **FO** rappelle que, la loi du 5 septembre 2018, sur « la liberté de choisir son avenir professionnel » vient de nouveau bouleverser les acquis en termes de formation. En effet, les changements voulus par cette contre-réforme ne font que diminuer et restreindre les compétences des organismes de formation et viennent de plus réduire les droits à se qualifier du salarié. Pour autant essayer de sécuriser l'opérateur historique est essentiel pour que les intérêts des salariés ne soient pas dissous dans un grand tout « inconnu ».

Paris, le 10 décembre 2018

**La délégation FO :** Stéphane REGENT, Isabelle TESSIER